

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D24-2017

Séance du 23 février 2017 – Convocation du 14 février 2017

Compte rendu affiché le 3 mars 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Claire POINT par Myriam MARMONIER ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Servitude sur la parcelle AC 112

La commune est propriétaire de la parcelle AC 112 par suite de l'acquisition qu'elle en a fait de la Communauté urbaine de Lyon, publiée au service de la publicité foncière le 7 mai 1996.

Sur cette parcelle a été édifiée la salle dite "Clos du Billard", mise à disposition d'associations de la commune.

La Société d'Études Foncières et d'Aménagement (SEFI) a construit un lotissement de 15 lots sur les parcelles AC 295 à AC 323.

Pour le raccordement des lots, la société SEFI sollicite de la part de la commune la conclusion d'une servitude en tréfonds pour des canalisations d'eau potable et eaux usées.

La conclusion de cette servitude est proposée à titre gratuit au bénéfice des propriétaires des différents lots et sera transmise aux propriétaires successifs.

Il est convenu que la société SEFI fera exécuter, au nom des propriétaires des différents lots, les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra la parcelle de la commune dans son état primitif dès leur achèvement. Par la suite, les propriétaires des lots bénéficiant de la servitude assureront l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à leurs frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

Le projet d'acte notarié portant constitution de la servitude, ainsi que le plan afférent, sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le dit-acte, étant précisé que les frais de publication sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants,
- VU le projet d'acte portant constitution de servitude entre la Société d'Études Foncières et Investissements, monsieur et madame Paoella, monsieur Giangrande et madame Dall'acqua, monsieur et madame Rude, monsieur Rivoire, monsieur et madame Mektarian et la commune de Neuville-sur-Saône,
- **ADOpte le principe de la constitution d'une servitude en tréfonds pour des canalisations d'eau potable, eaux usées et eaux potables sur la parcelle AC 112,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte précité,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 février 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23/02/2017

- Publication ou affichage le 24/02/2017

Valérie GLATARD, Maire.

